

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 3 avril 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier,
monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon,
Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la
présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-
Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2017-048

Il est proposé par **monsieur Jean-Yves Ouellet** et résolu à
l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour
suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MARS

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une
copie du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 à l'intérieur
du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est
dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2017-049

Il est dûment proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-
verbal de la séance tenue le 6 mars 2017.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Madame Manon Albert, du Groupe Mallette, présente les états
financiers 2016 de la municipalité.

Rés. : 2017-050

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à
l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du
rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.
Ledit rapport sera conservé avec les archives de la
municipalité de Grand-Métis.

4.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 40 309 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a annoncé, en décembre dernier, une série de mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

ATTENDU que lors de la reddition de comptes pour l'année 2016, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe.

Rés. : 2017-051

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

4.3 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 3 avril 2017 ;

Rés. : 2017-052

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	5844.67\$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 766.64 \$
Comptes à payer du mois :	18 728.15 \$

4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0195 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-0167

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

4.4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-0195 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-0167**

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

Attendu que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (A.M., (1988) 120 G.O. II, 5422) fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral;

Attendu que le président d'élection, après analyse des derniers scrutins, a proposé une modification à la rémunération du personnel électoral;

Attendu que l'analyse et la recommandation du président d'élection tiennent compte du contexte économique actuel et d'une comparaison avec la rémunération offerte au personnel provincial et fédéral ainsi qu'avec des municipalités similaires au Québec;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence

Rés. : 2017-053

Il est proposé par madame Gilberte Fournier, appuyé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présente que la municipalité de Grand-Métis adoptent le présent règlement numéro 2017-0195, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.5 **RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – INDEXATION**

ATTENDU QUE le Règlement sur le traitement des élus municipaux permet d'indexer à la hausse la rémunération des élus municipaux pour chaque exercice financier;

Rés. : 2017-054

Il est Proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à L'unanimité

QUE le traitement des élus municipaux soit indexé à la hausse pour l'exercice financier 2017 du montant indiqué à l'Avis relatif à l'indexation des minimums et des maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier de 2017, ladite indexation étant en vigueur en date du 1er janvier 2017.

4.6 **SERVICE INCENDIE : ACHAT D'UNE UNITÉ D'URGENCE**

Considérant que l'unité d'urgence actuelle date de 1984 et est rendu en fin de vie utile;

Considérant que le Comité incendie comprenant les Directeurs municipaux et des élus des municipalités de Grand-Métis, Padoue, Price et Saint-Octave-de-Métis se sont mis d'accord sur la nécessité de faire l'achat d'une nouvelle unité d'urgence;

4.6 **SERVICE INCENDIE : ACHAT D'UNE UNITÉ D'URGENCE**

Considérant que l'unité d'urgence actuelle date de 1984 et est rendu en fin de vie utile;

Considérant que le Comité incendie comprenant les Directeurs municipaux et des élus des municipalités de Grand-Métis, Padoue, Price et Saint-Octave-de-Métis se sont mis d'accord sur la nécessité de faire l'achat d'une nouvelle unité d'urgence;

Considérant que la municipalité de Price va s'occuper de faire l'appel d'offre sur le SÉAO;

Considérant que la municipalité de Grand-Métis donne son accord à la municipalité de Price pour qu'elle effectue l'achat du camion unité de secours et qu'elle accepte le partage des coûts tel que défini dans l'entente de service incendie de Price;

Rés. : 2017-055

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu unanimement d'appuyer la décision du Comité incendie de faire l'achat du camion d'urgence.

4.7 **AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

4.7 AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (suite)

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence,

Rés. : 2017-056

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu que la municipalité de Grand-Métis demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

Transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

4.8 FORMATION ADMQ – DIRECTEURS GÉNÉRAUX LOCAUX ET DE MRC : RÔLES ET COLLABORATIONS»

La formation «*Directeurs généraux locaux et de MRC : rôles et collaborations*» offerte par l'ADMQ est prévu le mercredi 10 mai 2017 à Matane, de 9h00 à 16h30 au coût de 304\$ + taxes. L'inscription comprend les collations et le repas du midi.

Rés. : 2017-057

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Chantal Tremblay à participer à cette formation.

4.9 ADHÉSION 2017 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT (URLS)

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis adhère à l'Unité Régionale de loisir et de Sport au coût de 75\$ pour 2017.

Rés. : 2017-058

4.10 DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2017

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 mars 2017, et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

**4.11 RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT DE PLACEMENT
(ÉCHU LE 9 MARS 2017)**

Attendu qu'un placement vient à échéance le 9 mars 2017;

Attendu que des taux ont été offerts par la Caisse Desjardins de La Mitis.

Rés. : 2017-059

Il est proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte de placer le solde du certificat de placement échu le 9 mars 2017 dans un produit d'épargne à terme progressif rachetable au taux annuel : 0.750 % la première année jusqu'à 1.5% au bout de 3 ans et rachetable à la date d'anniversaire, soit le 9 mars 2020.

4.12 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PERIODE ESTIVALE

Rés. : 2017-060

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Marc-André Migneault pour la saison estivale à partir du 24 avril 2017 ou avant selon les besoins.

Monsieur Migneault est embauché selon les conditions stipulées au contrat de travail en vigueur.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 RAPPORT D'UNE ÉTUDE DES BASSINS VERSANTS AGRICOLES DU BAS-SAINT-LAURENT MIS À LA DISPOSITION DES MUNICIPALITÉS

La Directrice dépose le rapport aux archives de la municipalité

5.2 MANDAT DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Remis à une réunion ultérieure

6.0 CORRESPONDANCE

Aucun point

7. VARIA

7.1 URLS – FORMATION SUR LE FINANCEMENT DES ORGANISMES

Rés. : 2017-061

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De permettre à la Directrice d'assister à la formation sur le financement des organismes offert par l'unité Régionale de loisirs et de Sport du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 11 avril prochain à St-Ulric. Le coût est de 20 \$ plus taxes par personne.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

7.2 ATELIERS VERTS

Rés. : 2017-062

Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu d'inscrire madame Diane Milette, aux ateliers verts qui se tiendront à Mont-joli, le 6 avril prochain.

Les ateliers porteront sur la végétalisation des éléments bâtis et les meilleures pistes de solutions, sur les vivaces pour un paysage gourmand à entretien minimal, sur les couleurs dans les aménagements paysagers et sur les exceptionnelles : des plantes gagnantes. Il y sera aussi discussion sur la grille de classification.

Le coût pour les municipalités membre des Fleurons est de 172.46\$ taxes comprises.

7.3 QUILL'INVITATION AUX ENTREPRISES - CLUB JUNIOR DE QUILLES DE LA MITIS

Rés. : 2017-063

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 25.00\$ au Club Junior de Quilles de la Mitis à l'occasion de leur Tournoi de quilles Invitation aux Entreprises – Caisse des Mutuellistes, qui s'est tenue le samedi 1 avril 2017 à Mont-Joli.

7.4 RENCONTRE DES ORGANISMES – SOIRÉE BÉNÉVOLES

Rés. : 2017-064

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis participe avec un don de 100\$ à la rencontre des organismes intermunicipale qui se tiendra le 28 avril prochain de 17 à 20h. Le lieu reste encore à déterminer.

Cette rencontre se veut un moment de rencontre des organismes des municipalités de Grand-Métis, de Padoue et de Saint-Octave-de-Métis ainsi qu'un moment de reconnaissance de nos bénévoles.

Un vin et fromage ainsi que des amuse-gueules seront offert.

7.5 MAISON DE L'ESPOIR - DEMANDE D'APPUI À UN PROJET

Considérant que la Maison de l'Espoir de Mont-Joli est un organisme communautaire sans but lucratif qui existe depuis plus de 25 ans et qui offre hébergement, refuge et support aux personnes itinérantes et/ou vivant un épisode de vulnérabilité;

Considérant que la Maison opère une friperie dont les profits sont destinés au financement de la mission globale de la Maison de l'Espoir et donc à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes dans nos communautés;

Considérant que l'organisme souhaite développer davantage le service de récupération de la matière textile ainsi que le plateau de réinsertion socioprofessionnelle;

Considérant qu'une demande d'appui au projet qui vise à installer et gérer des dépôts de vêtements dans les municipalités de la MRC de La Mitis est demandée. Ce projet, en plus de détourner davantage de matière textile du site d'enfouissement et ainsi d'économiser sur la facture de traitement de ces matières, permettra d'augmenter le nombre de personnes qui bénéficient d'un lieu d'expérience de travail.

- 7.5 MAISON DE L'ESPOIR - DEMANDE D'APPUI À UN PROJET (suite)**
- Rés. : 2017-065
- Pour ces motifs, il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu d'appuyer le projet de la Maison de l'Espoir.
- 7.6 DEMANDE DE COMMANDITE - HARMONIE DU MISTRAL**
- Il est décidé par le conseil de ne pas faire de commandite à cet organisme cette année.
- 7.7 LA BARATTE CULTURELLE – LETTRE D'APPUI AU PREMIER FESTIVAL BAS-LAURENTIEN DES ARTS DU CIRQUE**
- Rés. : 2017-066
- Il est proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- D'appuyer la Baratte culturelle dans le cadre de sa demande au fond de soutien aux projets structurants de la MRC de La Mitis pour la mise en place du festival bas-laurentien des arts du cirque.
- Cet évènement, crée en partenariat avec plusieurs organismes culturels de la région, a pour objectif d'offrir une vitrine et développer la pratique des arts du cirque en dehors des grands centres urbains.
- Pour sa première édition, le festival se déroulera du 18 au 20 août 2017 au Parc du Mont-Comi sur la municipalité de Saint-Donat et souhaite offrir au public des représentations d'artistes de toute la province ainsi que des ateliers d'initiation pour stimuler l'engouement autour de cet art.
- 7.8 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MOTIVATION SCOLAIRE ET SOCIALE**
- Rés. : 2017-067
- Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte de faire un **don de 25.00\$ à l'école Le Mistral** pour le programme de soutien à la motivation scolaire et sociale.
- 7.9 DRAPEAUX MUNICIPAUX**
- Rés. : 2017-068
- Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de dix (10) drapeaux de Grand-Métis 4 x 6 pieds au prix de 1890.00\$ plus taxes auprès d'Impression nouvelle image Inc.
- Aucun frais de montage étant donné que ce dernier a été fait lors d'une commande précédente. Les frais de transports sont gratuits pour les commandes de 500\$ et plus, et un escompte de 10% est ajouté pour les commandes de 1000\$ et plus.
- 7.10 DEMANDE D'APPUI AU PROJET «LES PLUS GRANDS ATHLÈTES DE LA MITIS»**
- ATTENDU QUE Le projet «Les plus grands athlètes de La Mitis» consiste à publier un livre sur les 50 plus grands athlètes de l'histoire de La Mitis;
- ATTENDU QUE le projet vise à mettre en vedette minimalement un ou deux athlètes par municipalité ainsi que de quelques grands organisateurs sportifs;

7.10 DEMANDE D'APPUI AU PROJET «LES PLUS GRANDS ATHLÈTES DE LA MITIS» (suite)

ATTENDU QU'un tel projet n'a jamais été réalisé et qu'il pourrait contribuer au sentiment d'appartenance dans La Mitis;

Rés. : 2017-069

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet «Les plus grands athlètes de La Mitis» qui sera déposé au fond de soutien aux projets structurants et événements de la MRC de La Mitis.

7.11 CALENDRIER DE TRAVAIL

Rés. : 2017-070

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander ;a la directrice de préparer un calendrier des séances de travail pour l'année en cours.

7.12 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE L'ANSE-DES-MORTS

ATTENDU que les dernières réunions avec le conseil de la municipalité de Saint-Octaves-de-Métis n'ont abouti à rien de concret;

Rés. : 2017-071

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de préparer une entente intermunicipale entre les municipalités de Grand-Métis et de Saint-Octave-de-Métis pour l'entretien du chemin de l'Anse-des-Morts.

Le Conseil est d'avis que s'il n'y a pas entente entre les partis, il y aura fermeture du rang 2 Est des Écossais à sa limite EST.

7.13 SUIVI – MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

En réponse à la question d'un conseiller pour savoir où en était le dossier sur le nouveau règlement sur la circulation des véhicules lourds, la directrice déposera sous peu un projet de règlement modifiant les règlements 112-2002 et 97-2000 relatif à circulation des camions et des véhicules outils.

7.14 SUIVI – TRAVAUX RANG DES ÉCOSSAIS

La directrice s'informera auprès du Service d'ingénierie de la MRC pour le dernier décompte financier et fermer le dossier.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 21h00 l'ordre du jour étant épuisé :

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE (suite)**

Rés. : 2017-072

Il est dûment proposé par Madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2017